



LES ÉTAPES DE LA PRIME AIR-BOIS

1

Je contacte un ou plusieurs professionnels RGE pour obtenir un devis qui respecte les critères de la prime. Je ne signe aucun devis.

2

Je retire une demande d'aide à la prime air-bois, auprès d'un professionnel RGE, de ma mairie ou de l'intercommunalité, ou je la télécharge sur le site de la Communauté de communes.

3

J'adresse ma demande d'aide à la prime air-bois, à l'AGEDEN, avant de valider toute commande d'un nouveau système performant.

4

Je reçois une autorisation de l'AGEDEN qui valide mon éligibilité à la prime air-bois de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté.

5

Je valide ma commande, je fais réaliser les travaux et j'envoie ma demande de versement de la prime air-bois à l'AGEDEN.

6

Je reçois la prime air-bois de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté.

7

Je profite de mon nouveau système en adoptant les bons gestes d'allumage, je participe à l'animation « apéro-bûche » et j'en parle à mes voisins.



MONTANT DE LA PRIME AIR-BOIS

de 800 € à 1 200 €
selon vos revenus

La prime Air-Bois de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté est cumulable avec d'autres aides rénovation énergétique et amélioration de l'habitat : Ma prime renov, CEE, etc.
Pour plus d'information : maprimerenov.gouv.fr



ACCOMPAGNEMENT

Le service Info Energie est un service public qui accompagne les particuliers dans leurs projets de rénovation ou de construction. Animé par l'AGEDEN, il est votre interlocuteur privilégié pour vous guider dans votre choix et connaître les dispositifs d'aide possible.

Pour toute question, contactez l'AGEDEN :
Tél. 04 76 23 53 50
prime.airbois.smvic@ageden38.org

Les systèmes flamme verte ou inscrits au registre ADEME :
<https://www.flammeverte.org/appareils>
https://lstu.fr/registre_ademe

La liste des professionnels RGE :
<https://france-renov.gouv.fr/annuaire-rge>

La prime Air-Bois est financée par :



UNE PRIME QUI NE MANQUE PAS D'AIR !

REMPLACEZ VOTRE VIEUX SYSTÈME DE CHAUFFAGE AU BOIS ET BÉNÉFICIEZ DE LA PRIME AIR-BOIS

+ D'ÉCONOMIE

+ PERFORMANT

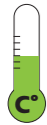
+ DE CONFORT

+ PROPRE



LA PRIME AIR-BOIS, POUR QUOI ?

AMÉLIORER VOTRE CONFORT THERMIQUE



En passant à un système au bois plus performant, vous obtiendrez une chaleur plus diffuse et un feu mieux maîtrisé. Plus de confort pour vous dans votre logement.



RÉDUIRE VOTRE FACTURE ÉNERGÉTIQUE

Avec un feu mieux maîtrisé, c'est moins de bois consommé. Trois fois moins selon les études ! C'est autant en économie de chauffage pour vous.



DIMINUER LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE

Un système au bois plus performant, c'est aussi moins de particules fines rejetées dans l'atmosphère. Un nouveau système, pour plus d'air pur.



LA PRIME AIR-BOIS, POUR QUI ?

Je suis un particulier, propriétaire (occupant ou bailleur) **de mon logement.**

Je souhaite changer mon vieux système de chauffage au bois (d'avant 2002 ou ma cheminée à foyer ouvert) **par un appareil performant, installé par un professionnel.**

J'habite l'une des 47 communes membres de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté :

Auberives en Royans, Beaulieu, Beauvoir en Royans, Bessins, Chantesse, Chasselay, Châtelus, Chatte, Chevières, Choranche, Cognin les Gorges, Cras, Izeron, l'Albenc, La Rivière, La Sône, Malleval en Vercors, Montagne, Montaud, Morette, Murinais, Notre Dame de l'Osier, Poliénas, Pont en Royans, Presles, Quincieu, Rencurel, Rovon, Saint-André en Royans, Saint-Antoine l'Abbaye, Saint-Appolinard, Saint-Bonnet de Chavagne, Saint-Gervais, Saint-Hilaire du Rosier, Saint-Just de Claix, Saint-Lattier, Saint-Marcellin, Saint-Pierre de Chérennes, Saint-Quentin sur Isère, Saint-Romans, Saint-Sauveur, Saint-Vérand, Serre-Nerpol, Têche, Varacieux, Vatilieu, Vinay

Mon revenu est inférieur ou égal à :

Seuil à titre indicatif défini au 1^{er} janvier 2023

Composition du ménage	Revenu fiscal de référence (avis d'imposition)
1 personne	29 148 €
2 personnes	42 848 €
3 personnes	51 592 €
4 personnes	60 336 €
5 personnes	69 081 €
Personne supplémentaire	+ 8 745 €



LES SYSTÈMES DE CHAUFFAGE À RECYCLER...

Cheminée à foyer ouvert, quelle que soit son année d'installation.

Tout système datant d'avant 2002 : cheminée à foyer fermé, cuisinière, poêle à bois, fourneau, fourneau-bouilleur, etc. Les chaudières sont également concernées, mais ne sont pas prioritaires.



... POUR PASSER À UN SYSTÈME, DE CHAUFFAGE PERFORMANT

Tout système labellisé **flamme verte** ou inscrit au registre ADEME : poêle à bois, insert fermé, poêle à granulés, cuisinière, poêle à accumulation. Le système doit être installé par un professionnel RGE Qualibois ou Qualibat.

